



RÈGLEMENT RÉDERIE CAGNY

Article 1 :

La réderie se déroule le 24 mai 2026 de 7h à 17h00.

Article 2 :

Tout exposant doit s'acquitter lors de son inscription du versement de la somme de :

- 6€ les 2 mètres linéaires pour les particuliers et riverains (y compris leur pas de porte et sortie de garage). Les inscriptions faites le dimanche, jour de la réderie sont de 10€ les 2 mètres linéaires (considéré comme particulier, vendeur d'objets personnels et usagés art.L -310-2 du code de commerce).
- 20€ les 2 mètres linéaires pour les professionnels ou assimilés (considéré comme assimilé professionnel, vendeur d'objets, neufs ou en série art L-310-2 du code de commerce, exemple vente de lunettes, chaussures basket tennis, cd, dvd, bijoux, sacs à main, matelas, fruits et légumes etc...). Les inscriptions faites le dimanche, jour de la réderie, sont de 30€ les 2 mètres linéaires.

Aucun remboursement ne sera réalisé pour des raisons climatiques ou autres.

Article 3 :

Les exposants sont tenus de communiquer la liste des objets qu'ils mettent en vente en complétant l'imprimé remis par le Comité des fêtes de Cagny.

A PRESENTER OBLIGATOIREMENT POUR AVOIR ACCÈS À LA RÉDERIE EN L'ABSENCE DE CE DOCUMENT, L'ACCÈS SERA INTERDIT.

Article 4 :

- 4-1 Les exposants doivent accéder à leur emplacement avant 6h30
- 4-2 Dès 7h, les exposants doivent libérer les rues réservées à la réderie de tout véhicule pouvant gêner la circulation des visiteurs ainsi que le passage des véhicules de secours.

- 4-3 Dès 17h00, les exposants devront commencer à libérer les rues réservées à la réderie.
- 4-4 A 19h Les rues de la réderie seront de nouveau accessibles aux riverains.

Article 5 :

Aucun stand de denrées alimentaires, consommables sur place, boissons ou glaces, n'est toléré sur la réderie.

Article 6 :

Seul le Comité des fêtes et les commerçants associés sont autorisés à vendre des denrées alimentaires, boissons ou glaces, consommables sur place.

Article 7 :

Une caution par chèque ou espèces sera demandée à l'inscription : 10€ pour tous. Elle sera restituée en fin de réderie, sous réserve d'emplacement propre, vide de tout objet ou déchet.

Article 8 :

Sont interdits à la vente

- Les objets dangereux (armes à feu, même factice, munitions, lames) ;
- Les objets issus d'espèces animales protégées ;
- Les contrefaçons ;
- Les animaux vivants ou empaillés

Article 9 :

Les membres actifs participant à l'organisation de la réderie bénéficient d'un emplacement gratuit.

Fait à Cagny, le 5 mai 2026

Le Président du Comité des Fêtes,

Sylvain COUEDON